

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Grand Hôtel d'Orléans à Albi, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

08 avril 2025

Date d'affichage :

08 avril 2025

Nombre de délégués

en exercice : 59

Délibération n° : 14042025 /4.1

Nombre de voix délibératives :

36

Membres titulaires présents : 28

Jean-Paul **ALRAN**, Alain **ASTIE** (pouvoir de Francis **REMIOT**) est sorti de la salle et n'a pas participé au vote pour les délibérations n° 2.1 et 2.4, Jean-Charles **BALARDY**, Bernard **BARRIER**, Jacques **BIAU**, Sylvain **CALS** (pouvoir de Myriam **VIGROUX**), François **COLLADO**, Elian **COMENT**, Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL** (pouvoir de Jean **ESQUERRE**), Alex **DE NARDI**, Jean-Luc **ESPITALIER**, Gérard **FABRE**, Jean-Marc **FEDOU**, Lionel **GERVAUX**, Gilles **GINESTET**, Frédéric **ICHARD**, Xavier **ICHARD**, Patrice **JACQUET**, Nicolas **LEROUX**, Didier **MAHOUX** (pouvoir de Franck **MONNERET**), Jacques **MAURY**, Alain **OURLIAC**, Jean-Paul **RAYSSAC** (pouvoir de Marc **MADERN**), Michel **SABLAYROLLES**, Jean-Marc **SOULAGES**, Jean-Marc **TARROUX**, Didier **VALAX**, Olindo **VIVAN**.

Membres titulaires représentés : 3

Christian **HAMON** (représenté par Thierry **FOUCHÉ**), Joël **IMBERT** (représenté par Charly **ESPITALIER**), Daniel **MAYNADIER** (représenté par Joël **MARCATO**)

Membres suppléants présents : 3

Thierry **FOUCHÉ** (représente Christian **HAMON**), Charly **ESPITALIER** (représente Joël **IMBERT**), Joël **MARCATO** (représente Daniel **MAYNADIER**)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 5

Jean **ESQUERRE** (pouvoir à Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**), Marc **MADERN** (pouvoir à Jean-Paul **RAYSSAC**), Franck **MONNERET** (pouvoir à Didier **MAHOUX**), Francis **REMIOT** (pouvoir à Alain **ASTIE**), Myriam **VIGROUX** (pouvoir à Sylvain **CALS**).

Membres titulaires excusés : 23

Alain **BOUISSET**, Michel **BUFFEL**, Alain **CLERGUE**, Vincent **COLOM**, Pierre **ESCANDE**, Jean-François **FALGAYRETTES**, Michel **FARENC**, Sylvain **FERNANDEZ**, Didier **GAVALDA**, Serge **GAVALDA**, Gaëtan **GÖBBELS**, Jean-Pierre **GOS**, Emile **GOZE**, Frédéric **JOURDE**, Alain **LEMONNIER**, Éric **LEROUX**, Noël **MEYSSONNIER**, Marc **MONTAGNÉ**, Jean-Claude **PINEL**, Vincent **RECOULES**, Jacques **SALVETAT**, Jean-Claude **VERNIER**, Mickaël **VIATGE**.

Objet : Renouvellement du réseau identifié comme déposé lors de l'inventaire de fiabilisation menés sur les réseaux fils nus

Monsieur le Président explique que dans le cadre d'un travail de fiabilisation de sa base technique (SIG), Enedis a procédé à un inventaire des réseaux en fils nus. Ce travail a mis en évidence des incohérences entre les réseaux effectivement présents sur le terrain et ceux figurant dans la cartographie d'Enedis.

À l'issue de cet inventaire, certains tronçons ont été considérés comme "déposés" par Enedis et supprimés de la cartographie. Il s'agit notamment de réseaux tombés naturellement en désuétude ou volés. Toutefois, cette suppression a pour effet de faire disparaître toute trace de leur existence dans les bases techniques.

Monsieur le Président ajoute que les élus du SDET, accompagnés du service concession, ont exprimé leur opposition à la disparition pure et simple de ces tronçons. En effet, certains d'entre eux peuvent desservir d'anciennes habitations ou installations agricoles susceptibles d'être réhabilitées, ou encore constituer un potentiel de desserte pour des zones à urbaniser.



Monsieur le Président expose qu'à l'issue des échanges menés avec Enedis, un accord de principe a été trouvé et que parmi les tronçons identifiés comme déposés, un peu plus de 24 km feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

Il ajoute que sur cette base, les communes concernées seront invitées à se prononcer :

- Soit en faveur du renouvellement de la portion de réseau, dans une technologie actuelle. Ce renouvellement garantira une qualité d'alimentation conforme à un abonnement de 12 kVA. Si le réseau supprimé permettait une alimentation de puissance supérieure, un niveau équivalent sera assuré.
- Soit en faveur du déclassement définitif du réseau. Dans le cas d'un déclassement, une délibération de la commune ainsi qu'une délibération du conseil sera nécessaire.

De plus, Monsieur le Président explique que la demande de renouvellement devra être motivée par un intérêt local avéré : projet d'urbanisme en cours ou à venir, perspective de réhabilitation, développement d'une activité et le processus retenu se déroulera selon les étapes suivantes

1. Les services du SDET réalisent une pré-sélection des tronçons "déposés" présentant un intérêt potentiel de renouvellement et la transmet à Enedis ;
2. Enedis produit les cartographies des tronçons concernés et les transmet au SDET ;
3. Les services du SDET contactent les communes concernées et leur fournit un modèle de délibération afin qu'elles se positionnent ;
4. En fonction de la décision communale, les tronçons seront soit déclassés, soit renouvelés.

Les travaux de renouvellement ne seront engagés par Enedis qu'au moment où le besoin sera avéré et effectif, par exemple lors de la réhabilitation d'une installation ou du démarrage d'un projet nécessitant une alimentation électrique.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- **De valider** l'accord de principe entre le SDET et Enedis
- **D'approuver** le dispositif opérationnel retenu pour le renouvellement des tronçons identifiés comme « déposé » dans le cadre de l'inventaire de fiabilisation fils nus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Le Président
M. Alain ASTIE



Certifié conforme
A Albi, le 14 avril 2025

Le secrétaire de séance
M. François COLLADO

